

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Février 2020

L'an deux mil vingt et le dix-huit Février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël. MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 10 Février 2020

Date d'affichage : 18 Février 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Approbation du compte de gestion 2019 – Service assainissement ;*
- *Approbation du compte de gestion communal 2019;*
- *Vote du compte administratif 2019 - Service assainissement;*
- *Adoption du compte administratif communal 2019 ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2019 au Budget Primitif 2020 Service Assainissement ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2019 communal ;*
- *Vote du Budget Primitif 2020 – Service assainissement ;*
- *Vote du budget primitif communal 2020 ;*
- *Retrait de délibération validant la réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant de 600 000.00 € (six cents mille euros, auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune;*
- *Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant de de 600 000.00 € (six cents mille euros, auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune;*
- *Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques rue de la Croix de Mission (G 6207) ;*
- *Validation du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé nécessaire pour les travaux de mise en conformité du réseau communal d'assainissement ;*
- *Mise en place d'une limitation à 30 km/h sur la Rue de JUSSEY (RD3) ;*
- *Questions diverses.*

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 – Service assainissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2019 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion communal 2019.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2019 à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif 2019 - Service assainissement.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2018	Résultat /Solde
Exploitation	32 010.23	38 968.18	22 423.36	29 381.31
Investissement	60 786.48	23 306.52	6 032.59	- 31 447.37
Total du Budget	92 796.71	62 274.70	28 455.95	- 2 066.06

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	110.00	0.00	- 110.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2019 du service public assainissement à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif communal 2019.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	662 025.89	783 206.14	121 180.25
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	272 225.00	433 769.09	161 544.09
<i>Investissement (sf 001)</i>	315 781.37	297 844.25	- 17 937.12
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	00.00	51 592.80	51 592.80
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	74 019.52	00.00	- 74 019.52
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	272 225.00	485 361.89	213 136.89
<i>Investissement</i>	389 800.89	297 844.25	- 91 956.64
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	6 500.00	0.00	- 6 500.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2019 de la Commune à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2020 – Service assainissement.

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 6 957.95 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 22 423.36 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 29 381.31 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 31 447.37 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 110.00 €

Besoin de financement F =D+E -31 557.37 €

AFFECTATION = C =G+H 29 381.31 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 29 381.31 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2020 communal.

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	161 544.09 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	51 592.80 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	213 136.89 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 91 956.64 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 6 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 98 456.64 €
AFFECTATION = C	=G+H 213 136.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	98 456.64 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	114 680.25 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif 2020 – Service assainissement.

Après présentation du budget primitif assainissement 2020 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **86 254.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **2 469 404.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif communal 2020.

Après présentation du budget primitif principal 2020 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **409 561.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **510 938.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Retrait de la délibération validant la réalisation d'un contrat Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000.00 € (six cents mille euros), auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune.

Vu la délibération du 21 janvier 2020 validant la « réalisation contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000.00 € (six cents mille euros), auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune ».

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de la Préfecture du 30 Janvier 2020, demandant de procéder au retrait de la délibération concernant la « réalisation contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000.00 € (six cents mille euros), auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune » ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération mentionnée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin d'appliquer cette décision.

OBJET: Mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur le présente au Conseil Municipal les différentes propositions concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, obligatoire pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER l'offre forfaitaire établie par la société 2SPS – 25600 VIEUX CHARMONT, pour un montant total HT de 4 500.00 €, soit 5 400.00 € TTC (cinq mille quatre cents euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat présenté.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000.00 € (six cents mille euros), auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune.

Le Conseil municipal de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque des Territoires, un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 600 000.00 € (*six cents mille euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

Montant du Prêt : 600 000 €

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,78 %

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Renforcement du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue de la Grapotte (E 5371).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité rue de la Grapotte, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 220 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains de section supérieur ;
- la fourniture et la pose de 7 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire type Orientis à Leds d'une puissance variable maximum de 42 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur thermolaqué RAL 3004.
- Luminaire de type Orientis à Leds 3000°K, classe 2, courant variable maximum de 42 W.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Questions diverses

- Elections Municipales 2020 – Tour de garde